

2023/05

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 MARS 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 4 par procuration, arrivées de madame Nicole WAGUEMAEKER à 19h30 et de Monsieur Valentin SALLES à 19h37 et départ anticipé de madame Annie BAROUX à 19h50.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°05/2023 : CONVENTION ANCV PROGRAMME SENIORS EN VACANCES « SEV ».

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Annie BAROUX à Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

PRÉF. 91
27.03.23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°05/2023 : CONVENTION ANCV PROGRAMME SENIORS EN VACANCES « SEV ».

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-29, L.2313-1 et L.2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles, CASF,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président concernant la convention ANCV "Programme Seniors en Vacances 2023 »,

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité au « Programmes SEV » suivantes :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être rattaché au foyer fiscal de la personne mentionnée ci-dessus pour partie avec elle,
- être retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme) ou sans activité professionnelle,
- les enfants handicapés accompagnant la personne mentionnée ci-dessus, non rattachés à son foyer fiscal,
- les aidants familiaux accompagnant la personne, dans le cadre d'une dépendance ou d'un handicap ou partant seul,
- les aidants professionnels accompagnant la personne,
- les jeunes accompagnant la personne, lors d'un séjour intergénérationnel, résidant en France au moment du séjour,
- ne pas avoir bénéficié au cours de la même année civile d'une aide financière de l'ANCV,

CONSIDÉRANT la prise en compte du dernier avis d'imposition sur le revenu, selon le tableau ci-dessous :

Revenu net imposable / nombre de part fiscales du bénéficiaire ANCV

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
Personne seule	15175	20288	25400	30513	35625	40738	45850	50963	56075	61188	66300
Couple marié ou pacsé	néant	néant	28637	33749	38862	43974	49087	54199	59312	64424	69357

PRÉF. 91
27.03.23

CONSIDÉRANT les conditions relatives à l'obtention de l'aide de l'ANCV dont son montant pour le séjour à Menton s'élève cette année, à 194 € par personne,

CONSIDÉRANT les modalités de versement du financement consenti par l'ANCV en faveur du CCAS,

CONSIDÉRANT le coût réduit du séjour de 664 €, hors subventions CCAS et ANCV, pouvant profiter aux foyers les plus modestes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, dont 4 par procuration, la convention ANCV Programme SEV 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération et les documents y afférents seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ, en séance le 16 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.